

du. D.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
de la
MOSELLE

METZ, le

A R R E T E

Référence à rappeler

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

n° 87 - AG/2 - 65.

2ème Bureau

en date du 28 JAN. 1987

INSTALLATIONS CLASSEES

portant abrogation d'arrêtés préfectoraux autorisant la Société "Cristalleries de SAINT-LOUIS", à exploiter des dépôts de gaz combustibles liquéfiés dans son usine de SAINT-LOUIS-LES-BITCHE

57034 METZ CEDEX

Tél. 87.30.81.00

Poste : 4196

RE/NP

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION LORRAINE ET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifiés, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011/I du 27 janvier 1959 autorisant la Compagnie des Cristalleries de SAINT-LOUIS à exploiter un dépôt de gaz combustibles liquéfiés dans son usine de SAINT-LOUIS-LES-BITCHE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1465/2 du 16 février 1967 modifié le 17 décembre 1969 et autorisant la Société "Cristalleries de SAINT-LOUIS" à mettre en place dans son usine de SAINT-LOUIS-LES-BITCHE, un dépôt de 44 tonnes de gaz combustibles liquéfiés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80-AG/3-323 du 4 mars 1980 (124/A) autorisant la Société "Cristalleries de SAINT-LOUIS" à mettre en place dans son usine de SAINT-LOUIS-LES-BITCHE, un dépôt de 80 tonnes de butane liquéfié ;

VU les lettres des 30 janvier 1985 et 18 novembre 1986 par lesquelles la Société "Cristalleries de SAINT-LOUIS" indique les conséquences sur ses dépôts de gaz et de liquides inflammables du raccordement de son usine au réseau de Gaz de France ;

VU l'avis de l'Inspecteur des installations classées ;

A r r ê t é :

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n° 1011/I, 1465/2, et 124/A des 27 janvier 1959, 16 février 1967 et 4 mars 1980, susvisés, concernant des dépôts de gaz exploités à SAINT-LOUIS-LES-BITCHE, par la Société "Cristalleries de SAINT-LOUIS", sont abrogés.

Article 2 : M. le SECRETAIRE GENERAL de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 28 janvier 1987

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
Pour LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
le Secrétaire Général,

Pour ampliation,
le Chef de Bureau,

Jacques ANDRIEU

M. Wagner



Michèle WAGNER